

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2013

### PRESENTS :

MM	FRANCK	Bernard	Maire
	GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint
	BRINGARD	Roger	Adjoint
	DREYER	Véronique	conseillère
	JAEGY	Sébastien	conseiller
	ERNY	Michel	conseiller
	LERCH	Christophe	conseiller
	COMPERE	Jean-François	conseiller
Mmes	ROTHRA	Marie-Jeanne	conseillère
	BRECHBIEHL	Christiane	conseillère

Absents excusés : M. BRETA Christian

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu des réunions du 24 mai et du 6 juin
2. Motion de soutien en faveur de l'hôpital de Thann
3. Subvention exceptionnelle au FC Mitzach
4. Fête de la pomme 2013
5. Exploitation agricole de M. Knibiely
6. Dossier de sécurité de la salle des fêtes
7. Divers

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DES REUNIONS DU 24 MAI ET DU 6 JUIN**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu des réunions du 24 mai et du 6 juin 2013.

### **2. MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE L'HOPITAL DE THANN**

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Agence Régionale de Santé (ARS) projette à court ou à très court terme de fermer, pour des raisons financières, les services de chirurgie et de maternité et les urgences semblent également menacées.

L'ARS évoque le maintien possible de ces activités avec l'hôpital Emile MULLER de Mulhouse. Mais selon les acteurs de Thann, une fusion ne donnerait aucune garantie du maintien à moyen terme de ces activités.

On imagine sans peine les conséquences de la fermeture de ces services sur l'activité de l'hôpital ST-Jacques, sur l'emploi et sur la qualité et l'accessibilité du service public de santé auquel a droit la population de notre bassin de vie.

Compte-tenu également des énormes difficultés de circulation sur la RN 66, notre vallée de la Thur serait particulièrement impactée par la fermeture de ces services qui obligerait notre population à allonger encore davantage les temps de trajet pour accéder aux services de soins.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, conscient et convaincu que l'hôpital de Thann est un élément essentiel de maillage de notre territoire Thur Doller en termes de santé, d'emploi et de vie économique :

demande à l'Agence Régionale de Santé et à son organisme de tutelle, le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé de ne pas faire primer les intérêts économiques et financiers au détriment des services de santé et de ne pas accroître la désertification du secteur rural et montagnard du pays Thur Doller.

Le conseil municipal assure de son soutien l'ensemble des acteurs qui se mobilisent pour le maintien des services de chirurgie et de maternité nécessaires à la survie de l'hôpital de Thann.

### **3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FC MITZACH**

Le stade de football nécessite une importante remise en état. Ce travail consiste à niveler le terrain, à traiter la pelouse pour la fertiliser et permettre une bonne pousse du gazon. Les dirigeants du club de football ont retenu la meilleure offre pour ces travaux qui est d'un montant de 3 600 €. Une demande de subvention exceptionnelle a été faite auprès de la commune afin de pouvoir financer ces travaux.

Le conseil municipal reconnaît le grand mérite des dirigeants et entraîneurs du club. Les jeunes footballeurs y sont très nombreux et bénéficient d'une activité sportive, saine et formatrice en tout genre. Le club local peut se glorifier d'avoir formé des jeunes talents qui évoluent aujourd'hui dans nos grands clubs régionaux de Strasbourg et de Colmar. Au mois de mai 2013, une jeune licenciée de Mitzach, sélectionnée en équipe d'Alsace féminine a gagné la coupe de France.

Après avoir longuement discuté la demande du FC Mitzach, le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour participer au financement de ces travaux. Par ailleurs, les coffrets électriques de l'éclairage du stade d'entraînement seront remplacés d'ici la reprise des entraînements nocturnes.

#### 4. FETE DE LA POMME 2013

La fête de la pomme organisée par la commune nécessite des remises à jour de certaines procédures administratives.

Le conseil municipal, après les explications de M. le Maire,

décide à l'unanimité :

- La création d'une régie de recettes spécifique pour la fête villageoise
- La création d'une régie d'avances spécifique pour la fête villageoise

approuve à l'unanimité la nomination de :

- M. Sébastien JAEGY en tant que suppléant au régisseur,
- Mmes Renée HERRGOTT et Fabienne COMPERE
- MM. Philippe REINSTETTEL et Christian COMPERE

en tant que sous-régisseur.

Une billetterie contrôlée par la Trésorerie sera mise en place.

Les tarifs des consommations ont été établis comme suit :

<b>Tarifs 2013</b>	
<b>Repas (apéritif inclus)</b>	<b>7,00 €</b>
<b>Repas enfant (apéritif jus de pomme inclus)</b>	<b>3,00 €</b>
<b>Bière pression 0.25</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Amer ou Cynar bière</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Coca ou café</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Bouteille de vin rouge ou vin blanc</b>	<b>7,00 €</b>
<b>Verre de vin rouge ou vin blanc</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Bouteille eau pétillante ou plate</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Pâtisserie / Dessert</b>	<b>1,00 €</b>

#### 5. EXPLOITATION AGRICOLE DE M. KNIBIELY

M. Knibiely n'a toujours pas d'étable pour abriter ses bêtes durant la période hivernale. La commune n'acceptera plus, qu'une partie de son cheptel passe l'hiver à venir, en plein air.

Sur demande de la DDT (direction départementale du territoire), en date du 26 août 2013, M. Knibiely devra déposer une nouvelle demande de permis de construire.

Monsieur le Maire, conscient du délai pour l'obtention de cette autorisation de construction, a engagé des démarches afin que les bêtes de M. Knibiely puissent passer l'hiver dans une étable.

L'étable du parc de Wesserling sera disponible à condition que M. Knibiely soit administrativement en conformité (attestation d'assurance).

Un courrier de ce dossier sera envoyé à M. Knibiely.

## **6. DOSSIER DE SECURITE DE LA SALLE DES FETES**

La salle des fêtes entièrement rénovée en 2007 a fait l'objet d'un contrôle par la commission de sécurité qui est en charge des bâtiments recevant du public. Des non-conformités ont été relevées.

Monsieur le Maire a contacté un organisme agréé pour les dossiers de mise en sécurité des bâtiments publics. Cet organisme « ALPES CONTROLES » propose un diagnostic complet du bâtiment avec l'établissement d'un cahier des charges pour les travaux de mise en conformité. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette démarche.

## **7. DIVERS**

**Projet pour un RPI** : les effectifs des enfants scolarisés dans nos écoles sont en constante diminution. A Mitzach, nous sommes très près des seuils de fermeture ceci malgré la suppression d'une classe en 2011.

Par rapport à cette situation, Mme Verpillat, inspectrice de l'Education nationale, a organisé une réunion le 4 juillet 2013 en mairie de Husseren, avec les Maires de Ranspach, Husseren et Mitzach pour évoquer un regroupement possible des écoles (RPI) pour la rentrée 2014.

Après en avoir discuté longuement, le conseil municipal émet un avis de principe favorable pour un RPI. Le conseil décide également de faire une demande d'aide substantielle au CG68 pour le financement des transports des enfants entre les 3 communes.

**Location salle des fêtes par le Ski Club de Ranspach** : le ski club de Ranspach organisera une soirée dansante dans notre salle des fêtes le 5 octobre 2013. Cette manifestation doit en partie compenser la perte subie par cette association suite à la fête du vin chaud en 2012.

Au vu de ce contexte, Monsieur le Maire propose que la commune mette gratuitement la salle des fêtes à la disposition du ski club. Par ailleurs, cette association sportive, présidée par notre champion local de ski de fond, André GROB, mérite notre soutien. De très nombreux jeunes de la vallée et de notre village se sont illustrés au niveau national en ski de fond. Ils méritent notre encouragement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

**VTT enduro** : le vélo club de Mollau envisage la création d'une offre de circuits dédiés au VTT. Le territoire de la commune serait emprunté par ces circuits.

La commune de Mitzach donne un accord favorable à cette initiative.

**Rappel des consignes à respecter pour le bruit** : plusieurs plaintes ont été émises pour le non respect des consignes par rapport au bruit.

Il est demandé à tous les habitants de respecter scrupuleusement les consignes stipulées dans l'arrêté ci-dessous :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Haut-Rhin

Arrondissement de Thann

**Mairie de MITZACH**

68470

Tél. : 03 89 82 60 59

Fax : 03 89 82 72 99



**ARRETE MUNICIPAL  
N° 02/2013  
DU 4 AVRIL 2013  
RELATIF A LA LUTTE CONTRE  
LES BRUITS DE VOISINAGE**

Le Maire de la Commune de MITZACH,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542.2, L2542.4 et L 2542.10,
- VU le Code Pénal et notamment les articles R131.13 et R623.2,
- VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21,
- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1, L2, L48, L49, R48-13 et R48-5,
- VU la loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU le décret n° 73.502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du Code de la Santé Publique,
- VU le décret n° 95.408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,
- VU le décret n° 95.409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté interministériel du 10 mai 1995 relatif aux modalités de mesure des bruits de voisinage,

**ARRETE :**

**Article 1** : l'usage des tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou autres engins sonores est interdit le dimanche et les jours fériés.

**Article 2** : pour l'année 2013, l'usage des machines référencées dans l'article 1 est exceptionnellement autorisé le :

- **Mercredi 8 mai** (Armistice 1945)
- **Jeudi 9 mai** (fête de l'Ascension)
- **Lundi 20 mai** (lundi de Pentecôte)

selon les plages horaires suivantes :

- **le matin de 10 h à 12 h**
- **l'après-midi de 15 h à 18 h**

**Article 3** : durant les jours ouvrables, cet usage est autorisé de 7 heures à 20 heures.

**Article 4** : Le Maire et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MITZACH, le 4 avril 2013

Le Maire :

Bernard FRANCK

**Brûlage et feux divers** : pour rappel, il est stipulé que le brûlage d'herbes sèches, de branchages secs est toléré à condition que ces feux ne génèrent pas de fumées épaisses et ne posent aucun risque d'incendie.

Sont formellement interdits tous les feux de matières synthétiques (plastique – nylon – bois aggloméré – herbes vertes, humides). L'incinération de ces produits dégage des gaz toxiques et souvent des fumées qui empestent l'intérieur des habitations.

**Devenir de la maison communale** : cette maison, louée jusqu'à fin mai, est inoccupée depuis le départ de la famille EXEL.

La commune est sollicitée pour la location de cette maison. Cependant, avant de la remettre en location, cet immeuble doit être restauré.

Le conseil municipal décide et charge le Maire pour l'établissement de devis pour les travaux suivants :

- Electricité ;
- Sanitaire carrelage ;
- Revêtement de sol ;
- Remise en état des pièces, pour prêt à décorer ;
- Tubage des cheminées (feu de bois).

Un courrier sera adressé au demandeur de location.

**Proximité des bennes de tri** : des dérivés de plus en plus importantes sont relevées autour des bennes de tri. Des déchets de tous genres sont déposés près des bennes. Ces actes sont irresponsables et fortement regrettables.

Le conseil municipal a évoqué la possibilité de mettre en place des caméras de surveillance. Il est fort regrettable d'arriver à ces dispositions. Dorénavant, toute infraction qui sera identifiée par rapport à son auteur sera punie d'une amende de 68 € selon l'article R632-1 du Code pénal.

**Sentier M** : le sentier touristique qui fait le tour du village fera l'objet d'une remise en état des panneaux d'orientation sur la totalité du parcours.

Séance levée à 22 heures.

FRANCK	Bernard	Maire	
GUILLEMAIN	Pierre	Adjoint au Maire	
BRINGARD	Roger	Adjoint au Maire	
DREYER	Véronique	Conseillère Municipale	
JAEGY	Sébastien	Conseiller Municipal	
ERNY	Michel	Conseiller Municipal	
LERCH	Christophe	Conseiller Municipal	
BRETA	Christian	Conseiller Municipal	Absent excusé
COMPERE	Jean-François	Conseiller Municipal	
ROTHRA	Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	
BRECHBIEHL	Christiane	Conseillère Municipale	